

LURIECQ : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

-

**Concertation du public du
02/09/2025 au 02/10/2025**

-

Analyse des contributions

Contribution n°1 (Registre mairie de Luriecq)

Par P. Sébastien
Fait à Luriecq le 09/09/2025
Contribution :

Bonjour,
Je sous signé Mr P. Sébastien résident au XXXX 42380 Luriecq.
Je suis propriétaire d'une maison d'habitation attenant à une grange sur la parcelle C598 au Cros Foret.
Ville : Luriecq
Code insee : 42126
Section : C
N° : 598
Actuellement je suis autorisé à agrandir l'habitation principal dans la grange mai pas de faire une nouvelle création d'habitation.

La grange a un statut agricole or depuis des décennies elle n'en a plus la fonction, les terrains ont été vendu ne permettant plus une exploitation agricole.

Au regard de la modification du PLU, je souhaiterais vous faire une demande de changement de destination de la grange pour une réparation en vue d'une création d'habitation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agrèer mes sincères salutation,

Fait à Luriecq le 9/9/25

Analyse : La mise à jour de la liste des changements de destination étant un des objets de cette procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Luriecq, cette demande pourra être analysée dans le cadre de cette procédure.

Contribution n°2 (Registre mairie de Luriecq)

Par B. Jacky
Contribution :

Bonjour,
à propos de la modification n°1 du PLU de Luriecq, en cours, actuellement.
je possède des parcelles de terrain, voisines à la ZAC de « LA GRAVOUX » à St Bonnet le Château, libres de contraintes, qui pourraient intéresser le nouveau PLU de Luriecq, pour une destination en terrain constructible, ou autre ; et, par la même, également le prochain PLUi de Loire Forez agglomération notamment les parcelles C 951, C 871, C 182, C 185 ; qui sont mitoyennes à STOF et SBM ; et la parcelle C 476 qui est voisine immédiate à NEOBULLE et OBUT ; pour une superficie totale d'environ six hectares.
Voir plan cadastral ci-joint.
A votre disposition et avec mes salutations les meilleures

Jacky B.

XXXXX

42380 LURIECQ

Tél 06 XXXXX

Analyse : La procédure de modification de droit commun ne permet pas de classer des parcelles en zone constructible ou à urbaniser. Cette demande ne pourra donc pas recevoir de suite favorable.

Contribution n°3 (lettre annexée au registre à la mairie de Luriecq)

Par B. Jacky

Fait à Luriecq le 01/10/2025

Contribution :

Jacky B.

XXXXX

42380 LURIECQ

à propos de la modification n°1 du PLU de Luriecq, en cours, actuellement.
je possède des parcelles de terrains, voisines à la «ZAC de la Gravoux», à Saint Bonnet le Château, libres de contraintes, qui pourraient intéresser le nouveau PLU de LURIECQ, pour une destination en terrain constructible, ou autre ; et, par la même, également le prochain PLUi de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ; notamment les parcelles C 951, C 871, C 182, C 185 ; qui sont mitoyennes à STOF et SBM ; et, la parcelle C 476 qui est voisine immédiate à NEOBULLE et OBUT ; pour une superficie totale d'environ six hectares.

à votre disposition, et avec mes salutations les meilleures

Analyse : Doublon avec la contribution n°2. CET

Contribution n°4 (mail)

Par F. Viviane

Envoyé le 29/09/2025

Contribution :

De : viviane.fXXXX

Envoyé : lundi 29 septembre 2025 14:56

À : LFA - planification <planification@loireforez.fr>

Objet : Concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq

Objet: concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq, nous souhaiterions que vous reconsidériez la classification de notre parcelle 0000E1475 de A en AUC

Cette parcelle qui est située à proximité immédiate du centre bourg, des équipements et des commerces, au milieu de la zone déjà urbanisée et dans le périmètre de la servitude relative à l'église, a été reléguée en zone A (mis à part la zone UC1 autour de l'habitation existante)

Cette parcelle E1475 est entourée sur 3 côtés par des parcelles urbanisées et l'eau, l'électricité et la connexion aux égouts sont déjà présents. Un lotissement avait d'ailleurs été envisagé dans le passé.

Le découpage entre la zone A et AUC ne semble pas très logique. En particulier pour la partie de cette parcelle située au Nord Est limitrophe des parcelles E1476 / E1798 / E1296, qui forme une "dent creuse" et devrait aussi être classée en AUC

D'autant plus que 2 zones plus éloignées du centre bourg sont à urbaniser (1AUC entre bourg et ruisseau et 2AUC route des carrières)

Nous vous remercions sincèrement de bien vouloir étudier notre requête et vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Solange P. / Agnès G. / Viviane F.

Analyse : La procédure de modification de droit commun ne permet pas de classer des parcelles en zone constructible ou à urbaniser. Cette demande ne pourra donc pas recevoir de suite favorable.